

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection
et de la valorisation des espèces
et de leurs milieux

Bureau de la faune et de la flore sauvages

Arrêté du 26 juin 2017 portant autorisation de procéder à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens de grand hamster (*Cricetus cricetus*) - Institut pluridisciplinaire Hubert-Curien

NOR : TREL1718960A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 26 juin 2017, l'institut pluridisciplinaire Hubert-Curien (UMR 7178), unité mixte de recherche sous cotutelle du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'université de Strasbourg, dont le siège social est situé 23, rue du Loëss, BP 236, 67037 Strasbourg Cedex 2, est autorisé à procéder à l'introduction dans le milieu naturel d'animaux appartenant à l'espèce suivante :

– grand hamster (*Cricetus cricetus*).

Les principales prescriptions dont est assortie cette autorisation sont les suivantes :

- origine des animaux introduits : élevage situé à Cronembourg (Bas-Rhin), et géré par l'institut pluridisciplinaire Hubert-Curien ;
- nombre d'animaux introduits : 40 animaux femelles au maximum, répartis à part égale sur les deux sites mentionnés ci-après ;
- lieux des introductions :
 - terrains de la plateforme industrielle de courrier « Strasbourg Europe », sise au sein de la zone d'activité économique d'Holtzheim (Bas-Rhin) ;
 - terrains de l'institut universitaire de technologie (IUT) Louis-Pasteur, à Schiltigheim (Bas-Rhin) ;
- durée de validité de l'autorisation : jusqu'au 30 avril 2018.

Cet arrêté a également été publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture du Bas-Rhin n° 13 du 3 juillet 2017 (p. 1138-1141).